

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-622

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2023-622

Réseau TBM - Bilan de la tarification solidaire des transports TBM à deux ans et évolutions du dispositif - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports publics, Bordeaux Métropole permet, depuis septembre 2021, l'accès aux droits à des tarifs gratuits ou réduits au travers du dispositif de tarification solidaire TBM basé sur les revenus du foyer du demandeur et non plus sur le statut du demandeur (ancien dispositif de la tarification sociale).

1- Rappel sur le dispositif de tarification solidaire

Le Conseil métropolitain 2021/340 du 9 juillet 2021 a ainsi voté des réductions allant de 30% à la gratuité selon trois niveaux de seuils de quotient familial.

La gratuité est valable pour 12 mois.

Les réductions de 30% et 50% sont applicables sur les abonnements de la gamme TBM (pitchoun, jeune, tout public et senior) et permettent également l'accès au titre 10 voyages réduit.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'application de la tarification solidaire est disponible sur les abonnements annuels en plus des abonnements mensuels.

Deux cas particuliers de la tarification sociale ont été maintenus :

- Les anciens combattants qui bénéficient de la gratuité au titre de leur statut ;
- Les personnes en situation de handicap qui ont accès aux titres 10 voyages réduits quel que soit leur niveau de revenu.

Il est rappelé que l'utilisateur des transports urbains de la métropole bénéficie de la tarification solidaire si le Quotient Familial (QF) de son foyer tel qu'établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) entre dans l'une des tranches arrêtées par la Métropole.

Pour les usagers qui ne sont pas allocataires à la CAF, le quotient familial utilisé par l'administration fiscale est pris en compte. Il s'agit donc du revenu fiscal de référence/12 x nombre de parts de quotient familial. Dans ce cas, le justificatif de revenu à fournir est l'avis d'imposition du foyer.

Il convient également de préciser que les cas particuliers suivants, qui n'entrent pas dans l'un des deux parcours visés ci-dessus, sont également intégrés à la tarification solidaire :

- Les demandeurs d'asile ;
- Les réfugiés disposant d'une autorisation provisoire de séjour avec mention bénéficiaire de la protection temporaire ;
- Les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat ;
- Les services civiques étrangers ;
- Les changements de situation financière (sans abonnement en cours).

Le dispositif permet aux usagers de réaliser leur demande de carte TBM en ligne grâce à un site internet dédié à la tarification solidaire. Pour accompagner la transition numérique, une convention a été signée entre Bordeaux Métropole et les 28 CCAS de la métropole afin que ces structures continuent d'accueillir les publics les plus en difficulté comme elles le faisaient à l'époque de la tarification sociale.

L'association PIMMS Médiation Bordeaux était intervenue exceptionnellement pour la première année du dispositif et le début des renouvellements de droits en accompagnant les usagers et les CCAS le changement de dispositif.

Pour faciliter l'accès à la tarification solidaire, Bordeaux Métropole a par ailleurs mis en place de nombreuses actions telles que :

- La conservation d'une ligne téléphonique dédiée (gérée par le prestataire Docapost),
- La formation continue de l'ensemble des agents des CCAS au nouvel outil métier de back office,
- La modification du flyer avec une démarche de communication renforcée dans les agences TBM,
- La création de vidéos et d'un flyer détaillant la démarche sur le site internet pour aider les publics en difficultés sur l'outil numérique,
- La distribution de flyer et le développement de la mission d'information auprès de diverses structures (MDSI, missions locales, CADA, SPADA, CROUS, etc.).

2- Bilan du dispositif après deux ans de mise en œuvre

Les statistiques de cette deuxième année témoignent toujours du succès du dispositif. Au total, plus de **80 000 personnes** (représentant 55 000 foyers) bénéficient désormais des droits à la tarification solidaire. **82% accèdent à la gratuité**, 4% à une réduction de 50%, 11% à une réduction de 30% et 3% sont des personnes en situation de handicap au-dessus des seuils de la tarification solidaire qui accèdent à l'achat de titres 10 voyages au tarif réduit. Sur les 80 000 bénéficiaires, environ 20% possèdent un statut particulier (combattant, personnes en situation de handicap, cas dérogatoires).

Du point de vue financier, l'estimation initiale prévoyait une perte de recettes pour Bordeaux Métropole d'environ 6 à 7 millions d'euros par an. Après un an de fonctionnement du dispositif, une étude menée par le bureau d'étude indépendant Espelia réévaluait **cette perte de recettes autour de 3 millions d'euros/an**.

La perte de recette estimée pour la deuxième année est équivalente à la première année (augmentation du nombre de bénéficiaires mais légère baisse du pourcentage d'usagers accédant à la gratuité). Une évaluation de la perte de recettes à l'issue de la troisième année est prévue afin de conforter l'impact de l'ouverture de la tarification solidaire aux abonnements annuels (estimée à ce stade à une perte de recettes de 700.000€/an maximum), ainsi que des évolutions proposées dans la présente délibération.

La répartition des bénéficiaires par commune est semblable entre la première et la deuxième année, elle est variable selon le nombre d'administrés et la situation sociale de chaque commune.

3- Evolutions du dispositif pour la troisième année de mise en œuvre

a) La ré-indexation des tranches de la tarification solidaire

Les tranches de tarification solidaire, défini en 2021, doivent être réindexées afin de prendre en compte l'évolution du Smic et du seuil de pauvreté. Cette ré-indexation se fera désormais de manière automatique chaque année.

D'autre part, pour mieux prendre en compte les couples avec enfants, l'évolution des tranches suivante est proposée :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
QF ACTUELS	QF ≤ 550	550 < QF ≤ 610	610 < QF ≤ 942
QF PROPOSÉS	QF ≤ 555	555 < QF ≤ 775	775 < QF ≤ 970
RÉDUCTION	Gratuité	50%	30%
EXPLICATION DU CHANGEMENT	555 = Arrondi du seuil de pauvreté de 2019 à 555 pour refléter l'année 2023	775 = Seuil de pauvreté 2022 à 2 314€ pour couple avec 2 enfants - source Insee	970 = Seuil gratuité sur la tarification sociale pour couple de sénior (actualisation SMIC 2023)

Le seuil de pauvreté pour un couple avec deux enfants est retenu comme seuil de référence et élargit la deuxième tranche jusqu'ici peu représentée par rapport aux deux autres tranches.

Cette évolution induit une perte de recette supplémentaire estimée de 300.000€/an.

b) Mise en place d'un statut pour les personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap (taux d'incapacité ≥ 50%) bénéficient actuellement de l'accès au titre 10 voyages réduit sans condition de revenus. Par ailleurs, si le justificatif de situation mentionne un besoin d'accompagnement, la personne en situation de handicap dispose d'une carte chargée de la gratuité pour son accompagnant.

Pour aller plus loin en la matière et à l'aune de ce qui est pratiqué dans d'autres métropoles, il est proposé une **gratuité sur les abonnements peut être mise en place pour les personnes avec un taux d'incapacité ≥ 50% sans condition de revenus.**

La soumission d'un justificatif attestant du taux d'incapacité (attestation Maison Départementale pour les Personnes Handicapée, Carte Mobilité Inclusion, Carte d'invalidité de pensionné de guerre) sera demandée.

La perte de recettes associée reste à conforter mais ne devrait excéder 60.000€/an à 100.000€/an pour environ 5.000 usagers. Cet élargissement du statut œuvrera à une meilleure inclusion sur le réseau régulier TBM.

c) Nouveaux cas dérogatoires

Le bilan du dispositif mené en collaboration avec les CCAS de la métropole et les associations a permis de remonter des situations spécifiques non couvertes par le dispositif de tarification solidaire actuel. L'ajout des cas dérogatoires suivants est préconisé :

Les jeunes et adultes en parcours de formation d'insertion vers l'emploi (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi, Association pour la Formation, l'Éducation Permanente à Tivoli, Insertion par l'Activité Economique...) avec l'octroi de la gratuité. Ce nouveau statut est utile afin de supprimer le frein qu'est la mobilité au retour à l'emploi et ainsi attribuer la tarification solidaire aux publics accompagnés par les structures dans le cadre des actions « emploi ». Le statut EPIDE était notamment reconnu à l'époque de la tarification sociale. Cette mesure permettra de réintégrer ce public dans le dispositif et de l'accompagner dans sa réinsertion. Environ 1.400 bénéficiaires seraient potentiellement concernés pour une perte de recettes de la mesure estimée entre 30.000 et 50.000€/an.

Les pupilles de la Nation et orphelins de guerre avec l'octroi de la gratuité. Environ 150 bénéficiaires seraient potentiellement concernés pour une perte de recettes de la mesure estimée à 5.000€/an. Cette mesure sociale peut ainsi être mise en place pour un impact financier limité.

Les prisonniers : il est proposé un système de stock de tickets 10 voyages gratuits remis au centre pénitentiaire de Gradignan qui en gèrerait la mise à disposition. Ils seront délivrés exclusivement aux usagers en semi-liberté, domiciliés au centre pénitentiaire, ne pouvant justifier de leurs revenus et devant effectuer des déplacements pour des démarches administratives ou des formations. La perte de recettes estimée est limitée et ne dépassera pas les 2.000€/an.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention qui encadrera cette mise à disposition.

Les jeunes étrangers en attente de reconnaissance de leur minorité (statut MNA) est un cas dérogatoire déjà intégré dans le dispositif de la tarification solidaire par une décision du Conseil du 9 juillet 2021 (délibération n°2021-340). Il est proposé d'établir une convention qui déterminera les conditions et modalités de remise de ces titres entre la métropole et les CCAS concernés par ce cas.

Evolution du cas dérogatoire changement de situation : il sera maintenant possible pour un usager de faire valoir son changement de situation (perte de revenus due à un décès ou un divorce ou une perte d'emploi entraînant une baisse de revenus de minimum 30% sur au moins 3 mois) en cours d'année de droit solidaire.

Expertise Bordeaux Métropole : réservé aux usagers qui ne font partie d'aucun des cas dérogatoires précédents et dont le cadre n'est pas déterminé du fait de la nature unique de la situation de l'utilisateur (usagers dans l'incapacité de prouver leurs revenus et dont la situation est attestée comme précaire, usagers accompagnés par le Samu social...). Bordeaux Métropole décidera sur la base de justificatifs officiels (tampon et signature de la structure) l'octroi de la gratuité si la situation de l'utilisateur est considérée comme très précaire et durable.

Ce cas dérogatoire sera réalisable seulement sur l'outil de back office et nécessitera une analyse préalable de la situation par les agents des CCAS.

d) Amélioration du parcours usagers

Dans le cadre des contrôles de parcours, il est proposé de sanctionner les usagers en cas de fausse déclaration avérée : suppression des droits solidaires en cours sur la carte TBM ainsi que du compte associé et nécessité pour l'utilisateur de recommencer sa démarche depuis le début. Ces contrôles pourraient se réaliser à partir de la base de données transmise par les services de la CAF, dans le respect du RGPD.

Par ailleurs, afin d'optimiser le parcours usager et limiter la fraude, l'API CAF (interface transmettant automatiquement les données CAF) peut être rendue obligatoire pour le parcours CAF. Dans un même objectif, le développement de l'API Impôt et de France Connect permettra de vérifier automatiquement l'identité du représentant légal du foyer.

Ainsi, le bilan à deux ans confirme le succès du dispositif de tarification solidaire sur le réseau TBM avec un impact financier (3 M€/an) inférieur aux prévisions initiales (6 à 7 M€/an).

L'ouverture de la tarification solidaire aux abonnements annuels, la ré indexation des tranches de quotient familial, l'évolution du statut de la personne en situation de handicap (taux \geq 50%), et l'intégration de nouveaux cas dérogatoires ciblés permettront d'élargir l'action sociale du dispositif pour une perte de recettes supplémentaire estimée à 1,1M€/an et porterait ainsi le coût global du dispositif à environ 4,1M€/an.

L'extension de la tarification aux abonnements annuels est déjà effective depuis le 1er juillet 2023. Il est proposé de déployer les autres évolutions du dispositif évoquées dans la présente délibération au cours du 1er trimestre 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L.1113-1,

VU les délibérations n°2016-576 en date du 21 octobre 2016, n°2021/340 en date du 9 juillet 2021, n°2022-294 en date du 20 mai 2022 et n°2023-181 en date du 31 mars 2023 relatives à la mise en œuvre de la tarification solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire évoluer le dispositif de tarification solidaire pour faciliter l'inclusion des publics précaires ou en situation de handicap sur le réseau TBM,

DECIDE

Article 1 : de modifier les seuils des tranches de quotient familial de la tarification solidaire en élargissant notamment la deuxième tranche.

Article 2 : de faire évoluer le statut des personnes en situation de handicap (taux d'incapacité \geq 50%) en leur octroyant la gratuité sur le réseau régulier TBM.

Article 3 : d'intégrer les nouveaux cas dérogatoires mentionnés dans cette délibération.

Article 4 : d'améliorer le parcours usagers en renforçant les contrôles et d'appliquer, en cas de fraude, les sanctions indiquées dans cette délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer la convention entre Bordeaux Métropole et le centre pénitentiaire qui déterminent les modalités de remises de titres aux prisonniers dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer la ou les convention(s) entre Bordeaux Métropole et le ou les CCAS concernés qui déterminent les modalités de remises de titres aux mineurs non accompagnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur CAZABONNE, Madame DELATTRE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS